

Vna CF du
23/10/2017

ARRÊTÉ N°2017-00075/MTMUSR/SG/ANAC
Portant renouvellement de l'agrément de
transporteur aérien public régulier de la compagnie
Air Burkina.

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITÉ URBAINE ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

== == == == ==

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-398/PRES/PM/MTMUSR du 23 mai 2016, portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- Vu** le décret n°2015-788/PRES/TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015, portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé «ANAC» ;
- Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;
- Vu** le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Loi n°013-2010/AN du 06 avril 2010 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- Vu** le Règlement n°07/2002/CM/UEMOA du 27 juin 2002 relatif à l'agrément de transporteur aérien au sein de l'UEMOA ;
- Vu** Le décret n°2012-1075/PRES/PM/MTPEN/MEF/MDAC/MATDS du 31 décembre 2012 portant réglementation des services aériens ;
- Vu** l'Arrêté N°2017-00075/MTMUSR/SG/ANAC du 22 mai 2017, relatif à l'agrément de transporteur aérien public

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence nationale de l'aviation civile.

ARRÊTÉ

== == == == ==

.I.....

ARTICLE 07 :

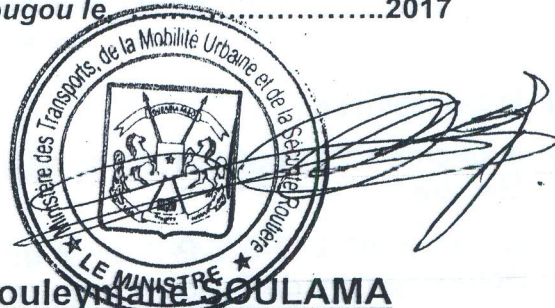
La présente autorisation est valable pour une période de trois (03) ans allant du 09 octobre 2017 au 08 octobre 2020.

ARTICLE 08 :

Le Secrétaire Général du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière et le Directeur Général de l'Agence nationale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

25 OCT 2017

Ouagadougou le2017



Souleymane SOULAMA
Officier de l'Ordre National